

---

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014**

CPC faisant le rapport : Belize

Date : 28/3/2014

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Belize a mis en œuvre toutes les mesures de conservation et de gestion concernant les navires battant notre pavillon qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI à travers l'utilisation de circulaires légalement exécutoires afin d'assurer le plein respect de ces mesures.

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*<sup>a</sup>

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Le modèle d'autorisation de pêche a été transmis au Secrétariat le 5 mars 2014.

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*<sup>a</sup>

Les navires battant pavillon de Belize utilisent des livres de pêche reliés pour enregistrer les données de prises et effort dans la zone de compétence de la CTOI. Par ailleurs, les journaux des navires de pêche et les rapports de marée sont transmis à cette administration tous les mois. Belize est en cours d'élaboration d'un système de déclaration électronique des captures.

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Belize a mis en place un protocole de conservation des espèces de requins conforme à cette réglementation.

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès<sup>a</sup>*

Click here to enter text.

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

Les navires battant pavillon de Belize et opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont tous des palangriers et n'utilisent donc pas de DCP. Néanmoins, cette résolution a été prise en compte et est respectée.

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

10. *Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

11. *Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)

---

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Belize s’est assuré de l’application de toutes les mesures de conservation et de gestion applicables, adoptées par la Commission lors de la dernière session annuelle. Cela inclut la mise en œuvre de nouvelles réglementations promouvant la conservation des requins-renards, la révision de la Loi nationale sur la pêche, la mise en place de nouveaux critères d’attribution des licences, la révision du Plan d’action national de Belize contre la pêche INN et des efforts visant à élaborer un Programme national d’observateurs et d’inspection. Toutes les autres résolutions concernant notre flotte palangrière sont respectées.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

**Oui**  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 31/03/2013

**Non**

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

**Oui**

**Non**

Informations supplémentaires:

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, il n'importe ni n'exporte de patudo dans cette zone.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Belize soumet chaque année une liste des navires autorisés à pêcher (« AFV »), conformément à cette recommandation, et déclare en cours d'année toute éventuelle modification à cette liste.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Une circulaire contraignante a été émise et diffusée à tous les navires de pêche battant pavillon de Belize afin de promouvoir la

réductions des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans notre pêcherie palangrière. Belize soumet chaque année son rapport sur les interactions avec les oiseaux de mer, dont la dernière version a été transmise à la Commission le 29/01/2014. Une liste des mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer utilisées par les navires battant pavillon de Belize a également été transmise à la Commission.

- **Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés**

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, il n'importe ni n'exporte de thons ou d'espèces apparentées dans cette zone.

- **Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs**

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La révision de la Législation nationale de Belize a pris en compte les exigences de cette résolution et son adoption fournira le cadre légal pour la mise en œuvre d'un Programme national d'observateurs. En attendant, cette administration a commencé à élaborer les protocoles et manuels qui serviront à ce programme d'observateurs.

- **Résolution 12/04 Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :**

Oui  Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): [Click here to enter text.](#)

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Il n'y a pas eu de transbordements par des navires battant pavillon de Belize dans la zone de compétence de la CTOI en 2013.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Veuillez noter que la mise en œuvre de cette résolution a été réalisée par le biais de la circulaire légalement exécutoire FVC-003-2010.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. [Un modèle de rapport existe].

**Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:**

Palangriers  Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 14/03/2013

Senneurs  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

**Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Veuillez noter que Belize n'a pas la capacité d'introduire des senneurs dans la zone de compétence de la CTOI et, ainsi, n'a pas de senneurs pêchant dans cette zone.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée. Veuillez noter que la mise en œuvre de cette résolution a été réalisée par le biais de la circulaire légalement exécutoire FVC-14-02.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Cette résolution a été prise en compte et est respectée.

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

Belize n'étant pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI, nous n'avons pas d'accords avec aucun gouvernement donnant droit à des navires battant leur pavillon de pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.